

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD661

présenté par

M. Caullet, M. Philippe Martin et M. Bricout

-----

### ARTICLE 51 DECIES A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article complète l'article L 257-3 du code rural et de la pêche maritime relatif aux obligations des exploitations agricoles d'enregistrement auprès de l'autorité administrative, et de tenue de registre phytopharmaceutique par des obligations de transmission à l'autorité administrative des données de ce registre des exploitations agricoles au fin d'un traitement automatisé et d'une mise à disposition du public. Cette disposition est techniquement quasi impossible à mettre en œuvre. Elle est contraire à la simplification administrative.